

**DELIBERATION N° 18/439 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIFS AU PROJET « FRANCA U MARE »
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « THEATRE POINT »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4424-3,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relative aux « AAP et AMI 2016-2020 »,
- VU** la délibération n° 17/333 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs au projet « Franca u Mare » de l'Association Théâtre Point, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que ses pièces jointes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 310 153 € au profit de l'association « Théâtre Point » pour la réalisation du projet « Franca u Mare » sur une période pluriannuelle 2018-2020 au titre du programme « N4119 - Diffusion CST2I » et du sous-programme « N4119C AED - Diffusion CST2I » du Budget Primitif 2018.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/381**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIFS AU PROJET
"FRANCA U MARE" AU BENEFICE
DE L'ASSOCIATION "THEATRE POINT"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé**

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce projet avait été déposé par l'association « Théâtre point » dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Collectivité de Corse (Délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatif aux « AAP et AMI 2016-2020 »). Cette démarche visant à favoriser une mobilisation des acteurs sur la base d'une approche ascendante, dite du « bottom-up », a permis de mettre en évidence le rôle que peuvent jouer les acteurs culturels dans le continuum « Recherche - Valorisation - Diffusion ». L'objectif du projet « Francà u Mare » consistait à favoriser une meilleure connaissance de l'histoire de deux territoires, la Corse et l'Écosse, en analysant les modalités d'éveil d'une conscience des identités collectives et l'émergence des revendications politiques contemporaines, tout en mettant en évidence notamment le rôle essentiel de la culture et de la création dans ces processus.

Une première étape de ce projet, au titre d'une phase expérimentale, qui s'intitulait « *Certi cari amichi mei sò scuzzesi* » s'est déroulée durant l'année 2017, comme un prologue, à travers des mises en lecture de textes. Cette première étape était indispensable à la mise en place d'une collaboration avec l'UMR LISA.

Ce projet « Francà u Mare » sera donc mené en étroite collaboration avec l'Université de Corse.

Ainsi il s'agit de permettre dans le présent rapport l'affectation d'un montant total de 310 153 € au profit de l'association « Théâtre Point » pour la réalisation du projet « Francà u Mare ».

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N4119 - Diffusion CST2I » et au sous-programme « N4119C AED - Diffusion CST2I » du Budget Primitif 2018.

L'objectif du projet « Francà u mare » initié par la compagnie Théâtre Point est donc d'aider à une meilleure connaissance de l'histoire de la Corse et de l'Écosse, en faisant ressortir le rôle essentiel de la création et de la culture dans les processus politiques respectifs.

Ce projet sera réalisé en collaboration avec l'Université de Corse à travers son unité mixte de recherche « UMR LISA » (Lieux, Identités, eSpaces et Activités). Ainsi celle-ci s'articulera d'une part sur un travail de recherche universitaire et d'autre part sur la création de spectacles musicaux et théâtraux.

La collaboration entre les deux partenaires se concrétisera par la réalisation commune de divers événements, lectures, conférences, colloques, débats. Par ailleurs ils développeront chacun, parallèlement, des travaux spécifiques et les

« matériaux » ainsi recueillis pourront être mis en commun ou être utilisés par chacun des partenaires selon les besoins de ses actions, tout en privilégiant une dynamique interdisciplinaire.

Ainsi, au-delà des opportunités et de l'intérêt scientifique qui le sous-tend, ce projet offre l'occasion à l'Université de Corse de concrétiser une demande de partenariat émanant de l'association Écossaise « The Boswell Trust », dont l'objectif est de promouvoir la notoriété internationale de Boswell et d'explorer la possibilité d'établir des liens entre la Corse et l'Ayrshire. « The Boswell Trust » a en effet créé un lieu de mémoire consacré à James Boswell dans l'Ayrshire au domaine d'Auchinleck, fief de la famille de Boswell depuis le 16^{ème} siècle.

En association avec l'University of « the West of Scotland Ayr Campus », université nouvelle créée en 2011 et située précisément dans la région natale de Boswell (qui se trouve être un important centre patrimonial écossais), cette association a sollicité Francis Beretti en 2015 pour tisser des liens avec l'Université de Corse, mais le projet bien que favorablement accueilli par l'UMR était resté en suspens.

Au sujet de la dimension historico-politique

Rattachées respectivement à l'Angleterre et à la France au XVIII^e siècle, l'Écosse et la Corse montrent aussi depuis les années 1980 un parallélisme politique assez frappant, à savoir la création d'un pouvoir régional, en 1982 pour la Corse, en 1997 pour l'Écosse dont les compétences ont été progressivement et notablement élargies à plusieurs reprises.

L'intérêt de développer la recherche comparative dans ces domaines apparaît donc très nettement. L'objectif serait ici, selon les porteurs du projet, de pouvoir mener un travail en commun avec un ou plusieurs collègue(s) écossais concernant au moins l'un des thèmes suivants :

- structuration de l'institution territoriale (développement de l'organisation administrative, assimilation et exercice des différentes compétences, etc.) ;
- évolution de l'exercice des compétences depuis l'arrivée au pouvoir des nationalistes ;
- évolution des relations État-Collectivité depuis l'arrivée au pouvoir des nationalistes ;
- évolution du fonctionnement des partis nationalistes depuis leur arrivée au pouvoir.

Au sujet de la dimension sociolinguistique

À partir de l'analyse comparative seront étudiées les données sociolinguistiques liées aux contextes corse et écossais. Cela permettrait en outre de mieux cerner les processus identificatoires articulés autour des aspects langagiers en contexte minoritaire. Y a-t-il côté écossais une fonction identitaire comparable à celle qui est assignée à la langue corse ? Le plurilinguisme y est représenté par la coexistence du gaélique écossais et du scot, langues pourtant très peu parlées et considérées par l'UNESCO en état de vulnérabilité ou de danger.

Cette étude comparative permettrait également d'observer le statut des langues et ses incidences, à partir par exemple du caractère « officiel » du gaélique écossais à

côté de l'anglais ultra majoritaire. Cette étude est à mettre enfin en rapport avec l'organisation politique du Royaume-Uni et de l'Écosse selon ce qu'il est commun d'appeler les « devolved administrations » et les politiques linguistiques qui en découlent. Un regard particulier pourrait donc être porté sur l'organisation du plurilinguisme au sein des politiques publiques et singulièrement sur le système éducatif et ses effets.

La dimension internationale de ce programme rejoint aussi les projets en cours autour de l'intercompréhension en ligne, dans lesquels sont déjà associées plusieurs institutions britanniques.

Au sujet de la dimension patrimoniale

Outre l'incitation originale à des créations littéraires et artistiques croisées qui est au cœur du projet, les questions de la patrimonialisation, de la transmission et de la conservation des héritages poétiques et musicaux dans les familles et les groupes sociaux seront également abordées.

Au sujet de la dimension artistique et culturelle

Il s'agira d'évaluer le rôle, entre-autres, du théâtre, de la musique et de la littérature comme éléments structurants d'une identité collective, et celui central de la langue et des langues, à savoir :

- corse-français dans un cas,
- anglais-écossais-gaélique dans l'autre,

En analysant le « Riacquistu » pour ce qui est de la Corse et son équivalent en Écosse, s'il y en a un.

Le projet mettra également l'accent sur la création artistique en particulier dans le domaine du spectacle vivant (Théâtre et Musique). Il s'agira dans un premier temps pour les musiciens d'aller découvrir et explorer le fond traditionnel de l'autre, puis s'essayer à l'interpréter à sa façon, pour, dans un deuxième temps, s'engager dans une création commune.

Concernant la création théâtrale, le travail se fera là aussi en plusieurs temps et dans plusieurs domaines. Seront tout d'abord proposées des lectures de textes littéraires et théâtraux reflétant la réalité de la Corse et de l'Écosse, aujourd'hui et dans l'histoire, puis une création s'articulant sur les rencontres entre Pascal Paoli et James Boswell, et s'appuyant sur une partition en plusieurs langues et en faisant appel à des comédiens écossais.

Un travail d'écriture-témoignage (socio-ethnologique) sera entrepris à partir de paroles croisées d'aujourd'hui, collectées en Corse et en Écosse auprès d'un public diversifié, les témoignages d'un nombre significatif de personnes reflétant la diversité des deux sociétés (intergénérationnel, issus de milieux sociaux et culturels différents) seront recueillis.

Cette action est à la jonction entre le projet scientifique et artistique. Pour sa réalisation des chercheurs seront associés à des artistes (élaboration du

questionnaire et recueil de paroles). Ces propos seront retranscrits puis lus par des comédiens lors d'une restitution. Cela fera également l'objet de la création d'un film documentaire.

Un travail en commun interactif entre un établissement scolaire corse et un établissement scolaire écossais (niveau lycée), sera également mis en place, à distance grâce aux nouvelles technologies et débouchera sur un spectacle théâtral et/ou musical, ayant vocation à être présenté en tournée en Corse et en Écosse. Il est important que le public puisse participer largement et être étroitement impliqué dans le processus.

C'est pourquoi seront proposées aussi de nombreuses étapes de travail publiques :

- conférences in situ ou visioconférences en interaction directe avec les internautes,
- work in progress à l'Aghja et dans d'autres lieux en Corse,
- lectures,
- Cabaret corso-écossais pour partager au plus près ce voyage.

Pendant toute la durée du projet, en tant que partenaire l'Aghja intégrera à sa programmation des propositions artistiques venues d'Écosse sur proposition de Théâtre Point.

Pour la bonne réalisation de ce projet, l'association « Théâtre Point » sollicite un soutien financier de **310 153 €** tel que précisé dans le tableau financier détaillé ci-après :

BUDGET PREVISIONEL 2018 - 2020 FRANCA U MARE

CHARGES		PRODUITS	
3 lectures	15000	Recettes propres	44764
Salaires artistes et techniciens	9000	Ventes spectacles ou billetterie	33271
Voyages/ hébergements/repas	6000	Recettes bar et restauration	11493
Burns Night	8000	Partenariats	37410
Salaires artistes et techniciens	4000	Air corsica	2437
Voyages/Hébergements/Repas	4000	Linéa Corsica	2900
		Université de Corse	32073
		Aides à l'emploi	42750
		Pôle emploi	42750
Paroles Croisées	8000	Subventions	318153
Voyages	5000	Collectivité Territoriale de Corse	310153
Hébergements	1500		
Repas	1500	Ville d'Ajaccio	8000
Voyage Ecosse	9000		
Voyages	2500		
Hébergements	3500		
Repas	2000		
Divers	1000		
Recherche Théâtre	2500		
Prestation de service	1600		
Voyages/ hébergements/repas	900		
Work In Progress Musique	6000		
Prestation de services	4000		
Voyages/hébergements/repas	2000		
Recherche fonds musicaux	1500		
Prestation de service	1000		
Voyages/ hébergements/repas	500		
Frais UCPP	32823		
Salaires personnel chercheurs	32073		
Frais de fonctionnement Université	750		
Recherche université	61304		
Evènements/colloques/conférences/missions	40700		
Voyages/ hébergements/repas	19000		
Autres	1604		
Concert	9000		
Cession	4000		
Voyages hébergements repas	4040		
Salaires technique	960		
Travail lycéens	10000		
Voyages/hébergements/Repas	10000		
Création musicale	20000		
Salaires	12000		
Voyages/Déplacements/Repas	8000		
Traductions et missions	10250		
Prestation de service	6000		
Voyages/ hébergements/repas	4250		
Vidéo	10000		
Prise de vue	7000		
VHR	3000		
Création Théâtrale	60000		
Salaires artistes et techniciens	45000		
Voyages/hébergements/Repas	15000		
Fête de clôture	15000		
Graphiste /impression/Communication	13200		
Prestation Graphiste	6000		
Prestation Imprimeur	6000		
Communication	1200		
Salair administration générale	48000		
Salair médiation et communication	37500		
Salair coordination générale	66000		
TOTAL GENERAL	443077	TOTAL GENERAL	443077

Par ailleurs, nonobstant l'inscription des crédits nécessaires, il est opportun :

- D'une part de conclure une convention d'engagement pluriannuel avec l'association « Théâtre Point ». Cette dernière devra définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation, ou encore les conditions de suivi et d'évaluation dont le projet est annexé au présent rapport (*cf. annexe 1 projet de convention*).
- D'autre part de constituer un comité de pilotage et de suivi afin de s'assurer du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs. Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du projet et validera les principales décisions relatives à la conduite, notamment sur les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives du projet. Ce Comité de pilotage et de suivi assurera d'autre part le suivi budgétaire de la mise en œuvre des projets et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Ce comité de pilotage devra valider les différents rapports intermédiaires d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Enfin un accord de consortium (*cf. annexe 2 accord de consortium*), c'est-à-dire un contrat conclu entre les différents partenaires précisant les modalités de la collaboration, sera établi entre l'association « Théâtre Point » et l'Université de Corse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse,

- 1- D'approuver le présent rapport « Affectation de crédits déléés à la recherche et à la diffusion relatifs au projet « Francà u Mare » de l'Association « Théâtre Point » au titre du budget primitif 2018**
- 2- D'approuver l'affectation de 310 153 € au profit de l'association « Théâtre Point », pour la réalisation du projet « Francà u Mare » sur une période pluriannuelle 2018-2020.**
- 3- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle précitée.**
- 4- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de la convention d'engagement pluriannuelle précitée.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention

Exercice d'origine : **BP 2018**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **65748**

Programme : **N4119 - Diffusion CST2I**

S/Programme : **N4119C AED - Diffusion
CST2I**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 THEATRE POINT « FRANCA U MARE »

ENTRE

La **COLLECTIVITE de CORSE**, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Aiacciu Cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

et

L'**Association « THEATRE POINT »** - SIRET : 382 614 592 00014 - 6 chemin de Biancarello - 20090 Aiacciu, représentée par **M. François Ollandini**, son Président, D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4424-3,
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 18/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant l'affectation des crédits relatifs au projet « FRANCA U MARE » de l'association Théâtre Point,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Théâtre Point », en collaboration avec l'Université de Corse, objet de la présente convention, qui consiste, à vulgariser la recherche dans le domaine de l'anthropologie et des sciences humaines et sociales.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention l'association « Théâtre Point » s'engage pour les années 2018, 2019 et 2020, et sous sa responsabilité, à réaliser le projet « FRANCA U MARE ».

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi à cet effet. Ce Comité de pilotage et de suivi veillera à la cohérence globale du projet et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives. Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le président de l'association « Théâtre Point », cette dernière en assurant le secrétariat. Il est constitué par :

- L'association « Théâtre Point »,
- L'Université de Corse,
- Le service de la recherche de la Collectivité de Corse,
- (...)

D'autre part un accord de consortium, c'est-à-dire un contrat conclu entre les différents partenaires précisant les modalités de la collaboration, est établi entre l'association « Théâtre Point » et l'Université de Corse.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 48 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3 : Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de ce projet « FRANCA U MARE » sur la période 2018-2020, est de **443 097 €**, conformément au budget prévisionnel détaillé ci-après :

BUDGET PREVISIONEL 2018 - 2020 FRANCA U MARE

CHARGES		PRODUITS	
3 lectures	15000	Recettes propres	44764
Salaires artistes et techniciens	9000	Ventes spectacles ou billetterie	33271
Voyages/ hébergements/repas	6000	Recettes bar et restauration	11493
Burns Night	8000	Partenariats	37410
Salaires artistes et techniciens	4000	Air corsica	2437
Voyages/Hébergements/Repas	4000	Linéa Corsica	2900
		Université de Corse	32073
		Aides à l'emploi	42750
		Pôle emploi	42750
Paroles Croisées	8000	Subventions	318153
Voyages	5000	Collectivité Territoriale de Corse	310153
Hébergements	1500		
Repas	1500	Ville d'Ajaccio	8000
Voyage Ecosse	9000		
Voyages	2500		
Hébergements	3500		
Repas	2000		
Divers	1000		
Recherche Théâtre	2500		
Prestation de service	1600		
Voyages/ hébergements/repas	900		
Work in Progress Musique	6000		
Prestation de services	4000		
Voyages/hébergements/repas	2000		
Recherche fonds musicaux	1500		
Prestation de service	1000		
Voyages/ hébergements/repas	500		
Frais UCPP	32823		
Salaires personnel chercheurs	32073		
Frais de fonctionnement Université	750		
Recherche université	61304		
Evènements/colloques/conférences/missions	40700		
Voyages/ hébergements/repas	19000		
Autres	1604		
Concert	9000		
Cession	4000		
Voyages hébergements repas	4040		
Salaires technique	960		
Travail lycéens	10000		
Voyages/hébergements/Repas	10000		
Création musicale	20000		
Salaires	12000		
Voyages/Déplacements/Repas	8000		
Traductions et missions	10250		
Prestation de service	6000		
Voyages/ hébergements/repas	4250		
Vidéo	10000		
Prise de vue	7000		
VHR	3000		
Création Théâtrale	60000		
Salaires artistes et techniciens	45000		
Voyages/hébergements/Repas	15000		
Fête de clôture	15000		
Graphiste /impression/Communication	13200		
Prestation Graphiste	6000		
Prestation Imprimeur	6000		
Communication	1200		
Salaire administration générale	48000		
Salaire médiation et communication	37500		
Salaire coordination générale	66000		
TOTAL GENERAL	443077	TOTAL GENERAL	443077

Lors de la mise en œuvre de ce projet, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'association « Théâtre Point », notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Ces modifications éventuelles devront faire l'objet d'un avenant signé par l'administration et l'association « Théâtre Point ».

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **310 153€**, équivalent à 70 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 5 : Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité de Corse, au titre du chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme « 4119 Diffusion CST2I », S/programme « 4119C AED Diffusion CST2I », verse :

- 82 000 €, soit 26 % sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention),
- 82 000 €, soit 26 % sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution 2019,
- 82 000 €, soit 26 % sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution 2020.

Le solde de 64 153 €, soit 22 %, sera versé au titre du chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme « 4119 Diffusion CST2I », S/programme « 4119C AED Diffusion CST2I » :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution des 3 premiers acomptes sur présentation d'un rapport final d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'association « Théâtre Point » devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2018**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **65748**
Programme : **N4119 - Diffusion CST2I**
S/Programme : **N4119C AED - Diffusion CST2I**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de	Théâtre POINT
Compte	Société Générale
Numéro	30003 00251 00037263791 27
SIRET	382 614 592 00014

Article 6 : Les justificatifs

L'association « Théâtre Point » sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 7 : Les autres engagements

L'association « Théâtre Point » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'association « Théâtre Point » et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'association « Théâtre Point » par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de douze mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9 : L'évaluation

L'association « Théâtre Point » s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'association « Théâtre Point », à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

Article 10 : Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'association « Théâtre Point » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11 : Le renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Il n'y a pas de droit au renouvellement automatique de la convention. L'Assemblée de Corse ou le Conseil Exécutif de Corse devront à nouveau délibérer.

Article 12 : L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association « Théâtre Point ».

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13 : La communication

L'association « Théâtre Point » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet « **FRANCA U MARE** », mais également dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ces projets.

Article 14 : La résiliation

La Collectivité de Corse est la seule à disposer du droit de résiliation en cas de non-respect des dispositions de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

AIACCIU, le

AIACCIU, le

Le Président de
l'association « Théâtre POINT »

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

François OLLANDINI

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération CE :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 2 « Rapport intermédiaire d'exécution »



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE

**RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION
DU PROJET**

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (Identifiés dans la convention)	Factures			Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture				
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....
Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privées (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 3 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (Identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

Accusé de réception

Objet	AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE ET A LA DIFFUSION RELATIFS AU PROJET "FRANCA U MARE" AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION "THEATRE POINT"
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026103-AU
Identifiant interne	026103
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	8.1

[Fermer](#)